



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20 NOV. 2023

ID : 033-213302078-20231116-DELIB202365-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION 2023.65 – ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL ET JOUETS AUX ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE 2023

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	9 NOVEMBRE 2023
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	16 NOVEMBRE 2023
Conseillers présents	21	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	7	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe		X		Laurent de LAUNAY
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM		X		Brigitte NABET-GIRARD
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM		X		Gilles BOUEY
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Delphine FLOIRAT
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM		X		Marc BOISSEAU
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		Sophie CARRERE
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



Délibération 2023.65

**ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL ET DE
JOUETS AUX ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL A L'OCCASION DES
FETES DE FIN D'ANNEE 2023**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé, après consultation du Comité Social Territorial en date du 8 novembre 2023 :

- **D'offrir** des chèques cadeaux d'une valeur de 70 € à l'ensemble du personnel communal, fonctionnaires et contractuels en poste au sein de la collectivité au 1^{er} décembre 2023 soit 82 agents ;
- **De maintenir** le cadeau d'une valeur de 30 € maximum aux enfants âgés de moins de 10 ans soit 39 enfants.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 9 novembre 2023 ;

Il est demandé au conseil municipal de :

- **AUTORISER** ces dépenses qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif 2023 – article 6232 Fêtes et cérémonies fonction 024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Brigitte NABIRARD, 1^{ère} Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention,

- **AUTORISE** ces dépenses qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif 2023 – article 6232 Fêtes et cérémonies fonction 024.

Publiée le
Le Secrétaire de séance,



Clément MEZERGUE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait à Izon, le 16 novembre 2023

Le Maire,



Laurent de LAUNAY.